

CAHIER DES CHARGES

Relance du dispositif AAD 2027–2029

Appel à candidatures — Services d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD)

PÉRIODE	CLÔTURE DES CANDIDATURES	DÉCISION
2027 – 2029	12 octobre 2026	17 novembre 2026

Appel à candidatures ouvert jusqu'au 12 octobre 2026

Sommaire

1. Objet	3
2. Principes directeurs.....	3
3. Conditions d'éligibilité au conventionnement.....	3
4. Critères d'appréciation des candidatures	4
5. Attendus du projet de fonctionnement	5
6. Modalités de réponse à l'appel à candidatures	6

Annexe 1 — Dossier de candidature

1. Objet

La Caf du Tarn lance un appel à candidatures en vue du conventionnement individualisé des services d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) intervenant auprès des familles.

Ce conventionnement vise à :

- garantir une couverture territoriale cohérente du département ;
- concentrer les financements sur des opérateurs disposant d'une activité familiale significative ;
- renforcer la qualité des interventions et le respect du référentiel national AAD ;
- sécuriser les financements publics par un pilotage renforcé des ETP, heures d'intervention et coûts de fonctionnement ;
- accompagner le développement d'une offre spécialisée de soutien à la parentalité.

2. Principes directeurs

L'aide à domicile financée par la branche Famille constitue une intervention :

- préventive ;
- temporaire ;
- ponctuelle ;
- subsidiaire aux autres dispositifs existants.

Les interventions doivent prioritairement soutenir la fonction parentale, renforcer l'autonomie des familles et prévenir les situations de fragilité susceptibles d'entraîner une dégradation de la situation familiale.

3. Conditions d'éligibilité au conventionnement

3.1 Conditions réglementaires

Le gestionnaire devra :

- disposer d'une autorisation en vigueur délivrée par le Conseil départemental ;
- respecter les obligations du cahier des charges national SAAD Familles ;
- respecter les qualifications exigées pour les TISF et AES ;
- utiliser l'outil ADONIS et assurer la complétude des données d'activité ;
- accepter les contrôles Caf sur pièces et sur place.

3.2 Conditions minimales d'activité

Afin de réserver les financements aux opérateurs disposant d'une activité familiale pérenne, le gestionnaire devra justifier :

Critère 1 — Activité dédiée

- au moins 0,50 ETP AAD conventionné demandé ;
- capacité à maintenir au minimum 0,40 ETP réalisé sur l'exercice.

Critère 2 — Masse critique d'activité

Le candidat devra démontrer :

- un volume d'heures cohérent avec les ETP sollicités ;
- une activité régulière sur l'année ;
- l'absence d'une activité exclusivement occasionnelle ou opportuniste.

La Caf examinera notamment le ratio heures/ETP, le nombre de familles accompagnées, la récurrence des interventions et l'évolution de l'activité sur les trois derniers exercices.

Critère 3 — Viabilité économique

Le candidat devra présenter :

- ses comptes annuels ;
- son budget prévisionnel ;
- son prix de revient AES ;
- son prix de revient TISF ;
- sa stratégie d'équilibre financier.

Une attention particulière sera portée aux structures présentant un niveau d'activité insuffisant, des coûts unitaires significativement supérieurs aux références départementales, ou une dépendance excessive aux financements Caf.

4. Critères d'appréciation des candidatures

Chaque candidature fait l'objet d'une notation selon la grille de pondération suivante :

Domaine	Pondération	Points d'attention
Pertinence territoriale	20 %	Zones couvertes, besoins non couverts, articulation CTG/SDSF, complémentarité avec Département, MSA et acteurs parentalité.
Volume et pérennité d'activité	25 %	Heures, familles accompagnées, ETP AES/TISF, régularité annuelle, tendance 2024 à 2026.
Qualité du projet de service famille	20 %	Diagnostic, objectifs d'intervention, place des TISF, inclusion, épuisement parental, évaluation.
Ressources humaines et qualification	15 %	Qualifications, encadrement, formation, supervision, capacité de remplacement et continuité de service.
Qualité du pilotage et des données	10 %	ADONIS, outils internes, rapprochement activité/finances, indicateurs, traçabilité.
Soutenabilité financière	10 %	Prix de revient AES/TISF, dépendance aux financements, maîtrise des charges, projection 2027.

⚠ Critères éliminatoires

- L'absence d'autorisation ou non-conformité manifeste au cahier des charges national ;
- Le seuil minimal de viabilité n'est pas atteint ;
- L'activité AAD demeure marginale au regard de l'activité globale du gestionnaire ;
- Les données déclaratives sont insuffisamment fiables ;
- Les obligations ADONIS ne sont pas respectées ;
- Les conditions de qualification des professionnels ne sont pas remplies ;
- Les contrôles révèlent des anomalies substantielles ;
- Le gestionnaire ne démontre pas sa capacité à assurer durablement une activité familiale structurée.

5. Attendus du projet de fonctionnement

Le candidat devra produire un projet de fonctionnement sur la base des éléments listés ci-dessous. Un dossier de candidature type est proposé en annexe.

A. Réponse aux besoins du territoire

- son activité AAD actuelle ;
- les territoires couverts ;
- les besoins repérés des familles ;
- les partenariats mobilisés ;
- sa contribution au maillage territorial départemental.

B. Projet d'intervention auprès des familles

- les publics accompagnés ;
- les principales situations d'intervention ;
- les objectifs poursuivis auprès des familles ;
- la place respective des TISF et des AES ;
- les modalités de coordination avec les partenaires.

C. Organisation du service et ressources humaines

- son organisation de service ;
- ses effectifs ;
- son encadrement ;
- son plan de formation ;
- les modalités garantissant la continuité de service.

Une vigilance particulière sera portée à la place des TISF, dont les interventions doivent demeurer majoritaires.

D. Pilotage, qualité et évaluation

- ses outils de suivi d'activité ;
- ses modalités de pilotage ;
- l'utilisation d'ADONIS ;
- ses démarches d'évaluation et d'amélioration de la qualité.

E. Perspectives de développement et demande de conventionnement

- les évolutions envisagées pour la période 2027-2029 ;
- les ETP sollicités ;
- les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs fixés ;
- les principaux engagements proposés dans le cadre du conventionnement.

6. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Le dossier de candidature est à renvoyer à l'adresse suivante :

action-sociale@caf81.caf.fr

Calendrier prévisionnel

12 oct. 2026	Clôture de l'appel à candidatures
17 nov. 2026	Décision administrative
15 déc. 2026	Envoi de la notification de décision (au plus tard)

Contacts**Béatrice VALETTE**

*Chargée d'intervention
parentalité*

beatrice.valette@caf81.caf.fr

Yasmine LOGEZ

*Responsable du service aux
partenaires*

yasmine.logez@caf81.caf.fr

Recevabilité des candidatures

La Caf vérifie préalablement que le candidat respecte les conditions d'éligibilité prévues au présent cahier des charges. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions minimales requises pourront être déclarés irrecevables.

Annexe 1

Le dossier de candidature type à compléter figure en Annexe 1 du présent cahier des charges.